



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Aqua Club Braine-l'Alleud



TABLE DES MATIERES

1. DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.1 – Champs d’application du règlement et Version	3
Article 1.2 - Responsabilité	3
Article 1.3 – Assurances et dispositions médicales.....	4
Article 1.4 - Règlement de la FFBN.....	4
Article 1.5 – Désaffiliation et transfert.....	4
Article 1.6 – Cotisation	5
2. PRINCIPES DE REGLES DE VIE	5
Article 2.1 Principes de base	5
Article 2.2 Les Chartes	6
Article 2.3 Dispositions particulières pour l’Ecole de natation et groupes loisirs.....	6
Article 2.4 Dispositions particulières Groupes Pré-compétition et Compétition Team (TEAM)	6
3. RÔLES PARTICULIERS DES COMITÉS DU CLUB	7
Article 3.1 L’ Organe d’Administration (OA) de l’AQUABLA.....	7
Article 3.2 Le Comité des fêtes	7
Article 3.3 Le comité sportif :	7
Article 3.4 L’Assemblée Générale :	7
4. NOUVELLES DISPOSITIONS	7



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 – Champs d'application du règlement et Version

Le présent règlement s'applique : à tous les membres affiliés à l'AQUABLA, ainsi qu'à leurs représentants légaux. Ceux-ci sont réputés en avoir pris connaissance et en accepter intégralement le contenu.

Le règlement interne de l'AQUABLA est complété par des chartes spécifiques.

Ce règlement est la version 1.1 en application depuis le 04/12/2022.

Article 1.2 - Responsabilité

1.2.1 Sauf dérogation expresse écrite de l'Organe d'Administration de l'AQUABLA, aucun membre du club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers, membres ou non-membres du club. Seuls les membres de l'Organe d'Administration de l'AQUABLA sont, dans les limites éventuellement prévues par les statuts de l'association, habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le club vis-à-vis de tiers.

1.2.2. Par ailleurs, le club décline toute responsabilité pour tous dommages causés par ou à l'un de ses membres ou à un tiers, du fait de vol, harcèlement, d'actes de malveillance, d'actes de vandalisme, ou survenus suite au non-respect du présent règlement. Il décline également toute responsabilité pour tout dommage survenu du fait de la force majeure, d'incendie, de grèves et émeutes, d'inondations, ... tels que généralement prévus par les compagnies d'assurances.

1.2.3. Les bénévoles ont pris connaissance de la loi du 3 juillet 2005 et, le cas échéant, ont contresigné une note d'information fixant le contour de leur engagement et de leur couverture en matière de responsabilité. De manière générale, tout membre ou intervenant pour le club renonce à toute action envers le club pour la réparation d'un dommage qui ne serait pas couvert par les assurances souscrites par le club.

1.2.4. Les parents sont informés de l'heure du début et de la fin de l'entraînement en consultant le site de l'AQUABLA.

Le club est responsable de l'enfant mineur entre le début de l'entraînement/séance (l'entrée au vestiaire et l'entraînement proprement dit) et la fin de l'entraînement/séance (sortie du vestiaire). Le club n'organise pas la surveillance des enfants et les parents en retard pour reprendre leur enfant sont seuls responsables de tout dommage survenu après leur sortie du vestiaire.

Il en est de même pour les déplacements aux compétitions quels que soient les moyens de transport utilisés. Les parents veillent à véhiculer leur enfant et le club n'assume aucune responsabilité dans le cas contraire. Les parents ont également connaissance de ce que certains transports se font en voiture. (Consulter la loi du 10/05/2008 concernant le transport des enfants.) Ils

acceptent le co-voiturage et en acceptent explicitement les risques éventuels, le club étant exonéré de toute responsabilité.

1.2.5. Au cas où un membre est victime d'un accident lors de sa présence normale au club, et que des soins urgents doivent lui être prodigués, les membres ou leurs représentants autorisent le club à prendre la ou les premières dispositions urgentes afin de porter secours à la victime tels que : faire appel à un membre du corps médical présent dans les installations (médecins, secouriste diplômé, etc.) lors de la survenance de l'accident, et/ou d'appeler le 112 (SAMU et véhicule médicalisé), et d'utiliser le défibrillateur (Défibrillateur Entièrement Automatisé).

Article 1.3 – Assurances et dispositions médicales

1.3.1. Les dommages corporels et matériels survenus à un membre en ordre de cotisation dans le cadre de la pratique de la natation ou du water-polo sont couverts par l'assurance du club (assurance Ethias souscrite par la Fédération Francophone Belge de Natation) à concurrence de la différence entre le plafond INAMI et l'indemnisation par la Mutuelle.

Le club ne peut être tenu pour responsable de tels dommages corporels, sauf s'il est démontré qu'ils résultent d'une faute grave de sa part.

C'est aux parents qu'il appartient de soumettre leur enfant à des tests médicaux et dentaires réguliers qui le déclarent apte à la pratique d'un sport. Tout membre est donc réputé apte à la pratique d'activités physiques et supportera seul tout risque médical dont il pourrait être victime.

1.3.2. En cas d'accident : Tout membre victime d'un accident lors d'un entraînement/séance, même léger, doit immédiatement en informer le club. Le secrétaire du club transmettra la déclaration d'accident à compléter en partie par le médecin.

La déclaration doit être remise au secrétariat dans les meilleurs délais et **au plus tard dans les 21 jours calendrier de la date d'accident**. Toute déclaration d'accident remise tardivement et/ou non complétée correctement ne sera pas valide, dans ce cas il n'y a aucune intervention de l'assurance en faveur de l'affilié.

1.3.3. Les adhérents qui souscrivent à une licence sportive (compétitions) devront remettre un certificat médical.

1.3.4 COVID-19. (ou tout autre pandémie) Tous les membres et tous les visiteurs de nos installations sont tenus de se conformer à toutes les mesures et consignes de sécurité imposées par le gouvernement national ou régional, ainsi que par les autorités provinciales ou communales. Toute personne ne respectant pas les mesures devra quitter l'enceinte des installations du club.

Article 1.4 - Règlement de la FFBN

Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Natation (FFBN) sous le n° Matricule 0522. En conséquence, tout membre est tenu de respecter les règlements en vigueur de la FFBN. Celui-ci est disponible sur le site internet de la FFBN : www.ffbn.be ou peut être demandé par mail à l'ASBL : info@aquabla.be

Article 1.5 – Désaffiliation et transfert

Un membre licencié désirant quitter le club en fin de saison a le droit de démissionner durant la période fixée par la FFBN. La procédure de transfert n'est valable que pour les membres licenciés compétiteurs.

Pour être valable, la demande doit être établie en double exemplaires sur le formulaire délivré par la FFBN et être transmise entre le 1er août et le 31 août au secrétariat général de la FFBN, le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cadre des membres licenciés pratiquant le water-polo, la période de transfert est fixée du 1er juin au 31 août.

Passé cette période, le transfert définitif ou temporaire pourra être accordé par le club si la cotisation est intégralement payée.

Article 1.6 – Cotisation

Le club fixe le prix de la cotisation. Le club se réserve le droit de fixer le prix en fonction de l'augmentation des coûts et des frais nécessaires à une bonne formation. Toute cotisation doit être versée dans le mois de l'inscription ou partiellement dans le mois de l'inscription si l'adhérent choisit l'option de paiement en plusieurs fois.

La cotisation est considérée comme définitivement acquise au profit du club :

- même si le membre n'a pas participé aux entraînements/séances durant totalité ou partie de la saison suite à une indisponibilité dépendante ou non de la volonté du membre (accident, maladie, avis médical, ...),
- de même que suite à une décision des parents de retirer leur enfant ou à un renvoi disciplinaire de la part du club,
- de même pour causes de force majeure empêchant l'utilisation des installations même partiellement comme incendie, vandalisme, tempêtes, inondations ou autres tels que prévues dans les contrats d'assurances.

Exception : Dans le cas d'une absence justifiée par certificat médical de plus de 8 semaines, la demande de remboursement partiel de la cotisation peut être faite auprès de l'OA qui décidera de la recevabilité.

La cotisation est dégressive en fonction du mois d'arrivée dans le club et ce à partir du mois de novembre de chaque nouvelle saison.

2. PRINCIPES DE REGLES DE VIE

Article 2.1 Principes de base

L'AQUABLA entend développer une image positive du club. Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au club représente l'AQUABLA.

Par conséquent, toute personne visée par le présent règlement doit avoir à cœur de respecter -et s'y engage- les principes de fair-play et les règles de vie de l'association énoncées dans le présent règlement interne, ainsi que ceux édictés par le règlement de la FFBN, et ce, autant à l'intérieur qu'en dehors des piscines. Il s'engage également à exclure de son comportement tout acte raciste ou de discrimination quelconque, à promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et à lutter contre toute pratique du dopage.

Article 2.2 Les Chartes

Le club a créé des chartes spécifiques et disponibles sur le site internet : Entraîneur, Moniteur, Coach, Nageur, Poloïste, Administrateur. L'appartenance au club engendre automatiquement le respect de ces chartes.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents à l'égard de coéquipiers, adversaires, presse, public, staff technique et officiel, ... – sont inadmissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

Tout membre rendu responsable d'un comportement induisant une sanction financière pour le club se verra imputer les frais ainsi causés, et ce, indépendamment de toute autre action disciplinaire ou juridique que le club pourrait entreprendre à son égard.

Article 2.3 Dispositions particulières pour l'Ecole de natation et groupes loisirs

L'ASBL rappelle :

- Que l'accès aux vestiaires se fait 5 minutes avant le cours prévu ;
- Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de prise en charge ;
- Un enfant de moins de huit ans doit être sous la surveillance d'un adulte ;
- L'accès à la piscine n'est permis que pieds nus ou muni de chaussons.
- Les parents peuvent accompagner leurs enfants au bord de l'eau jusqu'à la prise en charge par le moniteur. Ils devront alors quitter le bassin, la zone de douche et les vestiaires ensuite.
- L'utilisation d'un bonnet de bain est obligatoire. Le bonnet du club est disponible à l'achat via le site internet www.aquabla.be.
- En cas d'absence à un cours, il n'est pas nécessaire de nous prévenir. Les présences sont prises au cours afin de pouvoir effectuer un suivi sur la régularité des enfants, critère important pour une bonne progression. En cas d'absence prolongée, merci de nous envoyer un mail avec le motif et si disponible un certificat médical à l'adresse edn@aquabla.be. Dans le cas d'une absence justifiée par certificat médical de plus de 8 semaines, la demande de remboursement partiel de la cotisation peut être faite auprès de l'OA qui décidera de la recevabilité.

Article 2.4 Dispositions particulières Groupes Pré-compétition et Compétition Team (TEAM)

Les nageurs TEAM sont soumis au respect du R.O.I. de la Fédération Francophone Belge de Natation. Celui-ci est disponible sur le site internet de la FFBN : www.ffbn.be ou peut être demandé par mail à l'ASBL : info@aquabla.be

Les nageurs TEAM doivent lors des compétitions, des stages, des représentations à l'extérieur,... avoir un comportement conforme à la bienséance. Un membre qui par son comportement physique ou verbal, nuit à la réputation de l'ASBL ou porterait atteinte à une tierce personne s'expose à des sanctions.

Lors des activités à l'extérieur (compétition, stages, etc), le membre fera le maximum pour porter l'équipement sportif aux couleurs du club.

Si une absence à un entraînement peut être anticipée, le nageur doit prévenir son entraîneur. Conformément au R.O.I. de la FFBN, les nageurs TEAM se conforment au règlement anti-dopage en vigueur. L'ASBL ne pouvant par tenir à jour une liste des produits et des pratiques interdites, elle se reportera aux diffusions de la FFBN afin d'en informer les membres.

Qui dit compétition, dit officiel. Un officiel est une personne du club qui a les compétences reconnues (carnet d'officiel) pour participer à un jury de compétition. Les différents rôles sont : chronométreur, Juge virage/arrivée (Juge B) , Juge arbitre (Juge A), Starter, membre du secrétariat de compétition. Le club doit prévoir un nombre d'officiels variant en fonction du nombre de nageurs engagés pour la compétition. Il est donc important que l'équipe des officiels soient suffisamment grande afin d'être conforme aux règles des compétitions et éviter dès lors les amendes.

3. RÔLES PARTICULIERS DES COMITÉS DU CLUB

Article 3.1 L' Organe d'Administration (OA) de l'AQUABLA

Nommé par l'assemblée générale du club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion en conformité avec les statuts. Plus de détails dans la charte OA.

Article 3.2 Le Comité des fêtes

Le comité des fêtes est chargé d'organiser les événements du club tel que les soupers, les fêtes, les actions pour récolter des fonds, la recherche de sponsors,... Il est composé de bénévoles (parents, membres de l'OA, membre effectifs, ...). Il propose les événements et actions l'OA et en assume l'organisation. Le comité des fêtes est ouvert à tous les membres du club.

Article 3.3 Le comité sportif :

Le comité sportif est propre à chaque sport : un pour la natation et un pour le water-polo. Il est composé de membres de l'OA et d'entraîneurs/coaches. Il se réunit à intervalle régulier afin de définir la politique sportive des disciplines, le calendrier des compétitions/tournois/matches. Le comité sportif donne la ligne de conduite générale par niveau de groupe.

Article 3.4 L'Assemblée Générale :

Elle se tient une fois par an, on parle d'assemblée générale ordinaire. Elle est composée de tous les membres effectifs. Elle est compétente notamment pour nommer et exclure les administrateurs, pour voter les modifications aux statuts, pour approuver les budgets du club. Plus de détails sur cette assemblée se trouvent dans les statuts du club.

4. NOUVELLES DISPOSITIONS

Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité et mis en ligne sur le site internet. Les membres en seront informés.

Ce règlement est d'application pour toute personne en relation avec le club. Chaque adhérent, ses représentants, moniteur, entraîneur, coach, délégué, membre effectif, membre de l'OA reconnaît l'avoir lu et l'avoir accepté au plus tard au moment de son affiliation ou de transfert. Il est disponible à tous les membres de l'AQUABLA sur simple demande au secrétariat et sur le site internet de l'association.

L'OA AQUABLA